



## **COMMUNIQUE**

Par décret N°4080 / PRES/PM/MINEFID du 12 juin 2020, le gouvernement adoptait les modalités de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Ledit décret vient consacrer la mise en œuvre des dispositions de la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation général de la commande publique.

Le Secrétaire Permanent rappelle aux acteurs de la commande publique notamment les titulaires de contrats de marchés publics et de conventions de délégations de service public que la redevance de régulation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les taux applicables de la redevance de régulation sont de **0,4% du montant hors taxe pour les marchés publics** et de **0,1% du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé par les délégataires de service public**. Elle est retenue à la source au paiement des factures par les autorités contractantes et reversée directement par le **Comptable Payeur sur le compte Trésor de l'ARCOP** ou auprès du comptable de l'ARCOP.

Le Secrétaire permanent sait compter sur le sens élevé de civisme des acteurs de la commande publique pour le paiement de cette redevance de régulation.

***« Payez sa redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, c'est contribuer au renforcement de l'autonomie financière de l'ARCOP pour une meilleure défense des intérêts des acteurs de la commande publique ».***

Le directeur de la formation  
et des appuis conseil, chargé de l'intérim

  
**Gaston YAMEOGO**



CONFIDENTIAL

The following information was obtained from a confidential source who has provided reliable information in the past. It is being furnished to you for your information and is not to be disseminated outside your office.

The source has advised that the information is being furnished to you for your information and is not to be disseminated outside your office.

The source has advised that the information is being furnished to you for your information and is not to be disseminated outside your office.

The source has advised that the information is being furnished to you for your information and is not to be disseminated outside your office.

The source has advised that the information is being furnished to you for your information and is not to be disseminated outside your office.

Very truly yours,  
[Signature]

